

**ARRETE DE MISE A DISPOSITION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
L'ISLE D'ESPAGNAC –
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°60 DU
28 DECEMBRE 2016**

Service Planification urbaine
N° 2017-A- 2

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu la délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition au public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,

Vu la délibération n°205 du conseil communautaire du 23 juin 2016 approuvant le PLU de la commune de l'Isle d'Espagnac,

Vu le courrier du 19 décembre 2016 de la commune de l'Isle d'Espagnac, sollicitant le président de GrandAngoulême pour engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune,

Vu l'arrêté n°60 du 28 décembre 2016 arrêtant la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de L'Isle d'Espagnac,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU afin de permettre la réalisation de projets pour des publics spécifiques (notamment des projets pour personnes âgées) en zone à urbaniser, les règles de stationnement de la zone 1AU (zone à urbaniser) actuelles étant trop contraignantes pour ce type de projet dans un secteur de l'agglomération déjà dense,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées n'ont pas pour effet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

et n'ont pas pour effet de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

A l'initiative du Président, et suite à la demande de la commune de L'Isle d'Espagnac, Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Est annulé l'arrêté n°60 du 28 décembre 2016.

Article 2 : Il sera procédé à une mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Isle d'Espagnac du 25 janvier 2017 au 24 février 2017.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre destiné à accueillir les observations des personnes intéressées seront mis à disposition pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et à la mairie de L'Isle d'Espagnac aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition auprès du siège de GrandAngoulême ou à la mairie de l'Isle d'Espagnac.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et à la mairie de l'Isle d'Espagnac 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition. Il fera également l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant le début de la mise à disposition et d'une publication au recueil des actes administratifs. Enfin, le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 5 : Le Président de GrandAngoulême et le maire de la commune de l'Isle d'Espagnac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 16 janvier 2017

Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **16 janvier 2017**
Publié ou notifié,
Le **16 janvier 2017**